



ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER ET DE VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISEES SUR L'ESPACE PUBLIC

MAIRIE DE MAGNÉ

Marais Poitevin

Nous, Patrick MORIN, Maire de Magné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ce qui concerne les mesures contre l'alcoolisme et plus particulièrement la sauvegarde et la santé des mineurs ;

Considérant que la consommation ou la vente de boissons alcoolisées sur l'espace public entraînent divers désordres (tapage, attroupements, violences, tumultes, ...) et porte atteinte à l'ordre public tant sur le plan de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles de nature à assurer l'Ordre, la Sécurité et la tranquillité publics ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} : La consommation et la vente de boissons alcoolisées sont interdites sur l'espace public, en dehors des manifestations locales dûment autorisées, dans les rues, places et squares énumérés ci-dessous :

- Place et parking de l'église
- Rue du Grand Port
- Quai de la Sèvre
- Quai du Pont Levis
- Square Saint Germain
- Parking des écoles (Avenue du Marais Poitevin, Rue Pierre Lhomme)
- Place Weitnau
- Parking de la Salle Omnisports
- Espace roller et multi-jeux
- Place 11^{ème} GRCA

Article 2 : Toutes dérogations aux prescriptions de l'article premier ci-dessus telles que : le bal populaire du 14 juillet, la fête de la musique, le Festival de peinture et les rencontres sportives, devront faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Mairie de MAGNÉ.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur, pour être déférées aux tribunaux compétents.

Article 4 : M. le Maire, M. le Préfet des Deux-Sèvres, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Magné, le 1^{er} août 2008

**Le Maire,
Patrick MORIN**